

AFFAIRE No 24 - TAXE SUR LES FOURNITURES D'ELECTRICITE

- M. BOYER ERIC DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Loi des Finances pour 1985 a modifié les règles de perception de la taxe sur l'électricité.

Assise jusqu'à présent sur les consommations basse tension, la taxe doit s'appliquer désormais :

- sur 80 % du montant total hors taxe de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA.
- et sur 30 % dudit montant lorsque la fourniture est faite sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, je vous demande de bien vouloir me confirmer le taux de 8 % que vous aviez adopté lors du Conseil Municipal du 8 décembre 1981.

L'application des nouvelles règles entraînera un produit supplémentaire de 350 000 Francs environ par an.

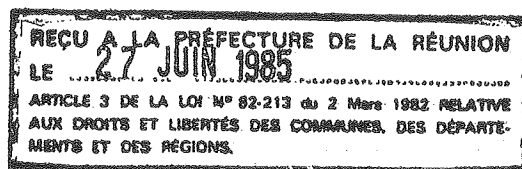
Je mets la question aux voix.

-----  
Le secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

La Commission des Finances émet un avis favorable.

-----  
Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.



LE MAIRE : Il s'agit de mettre en place une nouvelle façon de percevoir ces 8 % en deux fractions.

M. MANES : Je voudrais que cette procédure soit mieux explicitée. Je ne comprends pas exactement, pour ma part, comment est appliquée cette nouvelle taxe (la basse tension...). Est-ce que quelqu'un pourrait donner des explications à ce propos ?

M. FOURNEL : L'ancienne réglementation faisait intervenir la notion de tension -basse et moyenne tensions-. Cette notion est maintenant supprimée, et on fait simplement référence à la puissance souscrite par l'abonné. Il y a donc deux niveaux d'imposition : pour une puissance souscrite inférieure à 36 KVA, l'imposition porte sur 80 % du montant total hors taxes de la facture ; et, au-delà de 36 KVA, cette imposition porte sur 30 % du montant total hors taxes de la facture. On a donc supprimé l'idée de basse et moyenne tensions pour la remplacer par celle de puissance souscrite par l'abonné.

M. MANES : Est-ce que cela s'applique uniquement aux industries ou à tout le monde ?

M. FOURNEL : Tout le monde est concerné.

M. MANES : Il faut comprendre alors que le "pauvre péquenot" va encore voir sa facture d'électricité augmenter.

M. FOURNEL : Oui, mais ils paient déjà. Auparavant, les particuliers qui s'alimentaient en basse tension payaient une taxe de 8 % sur 80 % du montant global de leur facture. Pour eux, cela ne changera rien. En revanche, pour ceux qui auront une puissance souscrite supérieure à 36 KVA -ce qui est quand même assez conséquent- vont devoir payer sur 30 % de leur facture.

M. MANES : Cela revient à dire que ce sont les industries et les artisans, et non pas les particuliers, qui vont devoir payer en plus.

M. FOURNEL : Oui.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---